REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2024-54.pdf

BOUGIVAL

DECISION N° 2024-54

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1er JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-22, L2213-6 et L2334-4 ;

Vu la délibération 2020-04 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 2° portant sur la compétence du maire pour fixer dans les limites de 2 500€ par doit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Vu la délibération n°2021-17 du Conseil municipal du 8 avril 2021 fixant en dernier lieu la tarification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 15 avril 2021 ;

Vu la décision n°2022-27 portant modification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2022 ;

Considérant la nécessite de modifier la délibération susmentionnée afin de fixer une tarification quel que soit le nombre de mètre linéaire occupés ou le nombre de jours de l'occupation du domaine public.

DECIDE

- **DE FIXER** la tarification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er juillet 2024, tel que suit :

TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Stationnement de benne		
Benne de 5 m³ sur zone de stationnement réglementé	Forfait frais de gestion	16€90
Benne de 5 m³ sur hors zone de stationnement réglementé	Forfait frais de gestion	12€70
	m³sur ou hors zone de stationnement réglementé/ jour	1€

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 02/07/2024 à 16h58
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 02/07/2024 à 17h16
via www.e-parapheurs.com

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2024-54.pdf

Déménagement		
	Forfait frais de gestion	16€90
	5 ml (utilitaire de 3,5t)/jour	35 €
	10 ml (de +3,5t à 12,5t)/jour	56€50
	15ml (de +12,5t jusqu'à 19t)/jour	107€50
	15ml et plus (lourds et super lourd)/jour	163€50
	ml supplémentaire (toute catégorie de véhicule)/jour	5€20
Monte-Charge électrique ou thermique seul		
	Forfait frais de gestion	16€90
	prix/m²/jour	15€50
Dépôt de matériaux pour travaux privés		
	Forfait frais de gestion	16€90
	en zone de stationnement réglementé 10m² soit une place de stationnement/jour	28 €
	Hors zone de stationnement réglementé 10m² soit une place de stationnement/jour	15€80
	le m² supplémentaire/jour	2€60
Tournage de films		
	forfait frais de gestion	16€90
	prix/m²/jour	10€30
Echafaudage en pieds type ville de Paris		
	Forfait frais de gestion	16€90
	entre 1 à 30 jours prix au m²/jour	2€60
	après 30 jours prix au m²/jour	1€60
Echafaudage volant ou en éventail ou console		
	forfait frais de gestion	16€90
	de 1 à 30 jours prix/m²/jour	0,30 €
	au-delà de 30 jours prix/m²/jour	0,20 €
Intervention courte durée sur chantier (inférieure à la demi-journée)		
	forfait frais de gestion	16€90
	Camion toupie de béton à la livraison	51€20
	Camion pompe	51€20
	Camion pour élagage	51€20
Chantiers pour les travaux de construction et/ou de démolition		
	forfait frais de gestion	16€90
	10 ml de façade prix au ml/jour	3€50
	20ml de façade prix au ml/jour	2€70

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 02/07/2024 à 16h58
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 02/07/2024 à 17h16
via www.e-parapheurs.com

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024
Application agréée E-legalite.com
stamped_D2024-54.pdf

	30ml de façade prix au ml/jour	2€40
Pour les entreprises Véhicules et matériel roulant		
	+ Forfait frais de gestion	16€90
	forfait/jour pour 10m² en zone réglementée	21€
	forfait/jour pour 10m² Hors zone réglementée	10€50
Création de zone aménagée de tous types, hors dépôt de matériaux		
	prix/m²/jour	0,30€
Bulle de vente		
	forfait mensuel calculé au prorata du nb de jours calendaires occupés	614€
Occupation du domaine public pour les étals, terrasses et panonceaux publicitaires		
	forfait frais de gestion	16€90
	Panonceau publicitaire Forfait annuel dans la limite d'un m² d'emprise au sol	102€
	Etals annuels pérennes Forfait annuel et /m²	20€50
	Etals annuels pérennes (meubles présentoirs sur trottoir) Forfait annuel /m²	20€50
	Terrasses* annuelles pérennes Forfait /an/m²	41€
	Terrasses* saisonnières (du 15 avril au 15 octobre) Forfait annuel et /m²	20€50

* Précise que sont considérées comme des terrasses, les emprises sur trottoir ou stationnement situées au droit des façades de commerces alimentaires ou non.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival, le 02/07/2024

Le Maire,

Luc WATTELLE

Visé électroniquement
Par Sandrine HUET
Le 02/07/2024 à 16h58
Via www.e-parapheurs.com

Signé électroniquement
Par Luc Wattelle
Le 02/07/2024 à 17h16
via www.e-parapheurs.com